



**DÉPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTAN
COMMUNE DE BOISCHAMPRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MARCEI**

ARRÊTÉ n° VOI 25- 059

**Portant réglementation temporaire de la circulation et de stationnement
Rue de la Templerie et Voie Communale n°15
Du 4 au 11 décembre 2025**

Le Maire de la Commune de BOISCHAMPRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1, R411-1, R411-21-1, L325-1, R325-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande déposée par l'entreprise EUROVIA en date du 24 Novembre 2025 représentée par M. Flavien Renier pour des travaux de voirie ;

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de garantir la commodité et la sécurité de la circulation et de prendre des mesures de sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits du 4 au 11 Décembre 2025 Rue de la Templerie du carrefour de la Rue du Bourg au carrefour de la Rue de la Haie ; ainsi que sur la voie communale n°15 du carrefour de la Route des Marais à la limite de commune avec Médavy, sur la commune déléguée de Marcei, commune de BOISCHAMPRE. L'accès sera toutefois autorisé aux riverains et services de secours.

Article 2^{ème} : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La signalisation conforme sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le maire délégué de Marcei
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Mortrée,
- L'entreprise EUROVIA

et affichée aux endroits habituels.

Fait à Boischampré,
Le 26 Novembre 2025

Le Maire,
Michel LERAT

